



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

009-210903324-20220630-2022203-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 07/07/2022

Publication : 08/07/2022

COMMUNE DE VERNIOLLE EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 30 JUIN 2022

Délibération n° 2022-43		
Nombre de membres afférents au conseil : 19	Nombre de membres en exercice : 19	Date d'affichage de la convocation : 24 juin 2022
TOTAL VOTANTS : 14 = 10 Conseillers présents + 4 Représentés - 0 Non participation		
TOTAL VOIX EXPRIMEES : Pour : 14 + Contre : 0		Abstention : 0

Par suite d'une convocation en date du 24 juin 2022, les membres composant le Conseil municipal de Verniolle se sont réunis à la mairie, place de la République à Verniolle le 30 juin 2022 à 20h30 sous la présidence de Mme Annie BOUBY, maire,

ETAIENT PRESENTS AU DEBUT DE LA SEANCE : BOUBY Annie, BERGES Sylvie, ROGGERO Gérard, PAULY Geneviève, EYCHENNE Hervé, DUCAROUGE Jérémy, AUTHIÉ Nathalie, SANCHEZ Emmanuelle, MUÑOZ Cédric,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article 6-IV de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020.

ABSENTS AYANT DONNÉ POUVOIR : A l'ouverture de la Séance, Mme la Présidente a déposé sur le Bureau de l'Assemblée les pouvoirs écrits de voter en leur nom, donnés par les Conseillers Municipaux empêchés d'assister à la séance, à l'un de leurs collègues, en exécution de l'article L 2121.20 du Code Général des Collectivités Territoriales : ROUBY Bernard a donné pouvoir à BOUBY Annie ; RAMOS Patrick a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; PERRON Sylvie a donné pouvoir à ROGGERO Gérard ; TREFEL Jean-Marc a donné pouvoir à BOUBY Annie ;

ARRIVÉ EN COURS DE SEANCE : DUPUY Didier à 20h49 (pendant l'examen de la délibération n° 2022-36)

ABSENTS : GHILACI Karim, LOZANO Karine, DUFRESSE Audrey, DEJEAN Aurélie, MUÑOZ Numen,

Madame le maire ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. Gérard ROGGERO est désigné pour remplir cette fonction.

~~~~~

**OBJET : ATTRIBUTION DU MARCHÉ DE FOURNITURE ET MISE EN ŒUVRE DE LA PEINTURE DES VOLETS ET FENETRES DE LA MAIRIE**

Madame Annie BOUBY, Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames  
Messieurs,

Depuis son inauguration en novembre 2000, les fenêtres et volets bois de la mairie n'ont fait l'objet d'aucun entretien. Leur état impose aujourd'hui une application de peinture comprenant le ponçage, une couche d'impression, le rebouchage et enduisage si nécessaire, et deux couches de peinture dont la teinte est à définir par le maître d'ouvrage.

Une consultation a été lancée auprès de plusieurs entreprises. Leurs offres sont détaillées dans le tableau ci-après :

| Libellé                                                                | Candidats                                                               | Montant en € TTC |
|------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------------------------------------|------------------|
| Marché de réfection de la peinture des volets et fenêtres de la mairie | Christophe DA CUNHA<br>9 route de Varilhes - 09000 Saint Jean de Verges | 21 360,00        |
|                                                                        | IVERIA<br>8A, avenue de Pamiers - 09340 Verniolle                       | 19 500,00        |

A l'issue de l'analyse, l'offre de la société IVERIA est jugée économiquement la plus avantageuse.

Les crédits sont inscrits au budget primitif de la commune. Des subventions ont été obtenues auprès de l'Etat et du Département au titre des travaux de rénovation lourde de divers bâtiments englobant également les travaux de réparation des toitures du foyer rural, de la poste et de l'église.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, si les conclusions de ce rapport recueillent votre accord, de vous demander de bien vouloir :

- approuver la conclusion du marché de peinture des volets et fenêtres de la mairie avec l'entreprise Iveria
- m'autoriser à signer le marché correspondant

#### LE CONSEIL MUNICIPAL

VU :

- le code de la commande publique
- la note explicative de synthèse adressée aux membres du conseil municipal en même temps que la convocation individuelle, conformément à l'article 4 du règlement intérieur du conseil municipal

*APRES EN AVOIR DELIBERE,*

*VOTE : Pour : 14 - Contre : 0 - Abstention : 0*

Article 1<sup>er</sup> : DECIDE l'attribution du marché relatif à la fourniture et mise en œuvre de peinture sur les volets et fenêtres de la mairie à :

Titulaire : entreprise individuelle IVERIA représentée par M. SEKHNIASHVILI Nukri - 8A avenue de Pamiers - 09340 Verniolle

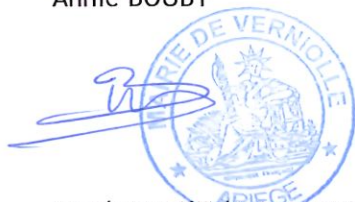
Montant du marché : 19 500,00€ net (franchise en base de TVA)

Article 2 : AUTORISE madame le Maire à signer toutes les pièces afférentes au marché à intervenir

Article 3 : Les mouvements financiers correspondants seront imputés au budget principal communal, à l'article 21311.

Pour extrait conforme au registre,  
Le Maire,  
Annie BOUBY

acte certifié exécutoire par le Maire, compte tenu de sa publication le ....., de sa notification le ..... et de sa transmission en Préfecture le.....



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- A compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale
- Deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai